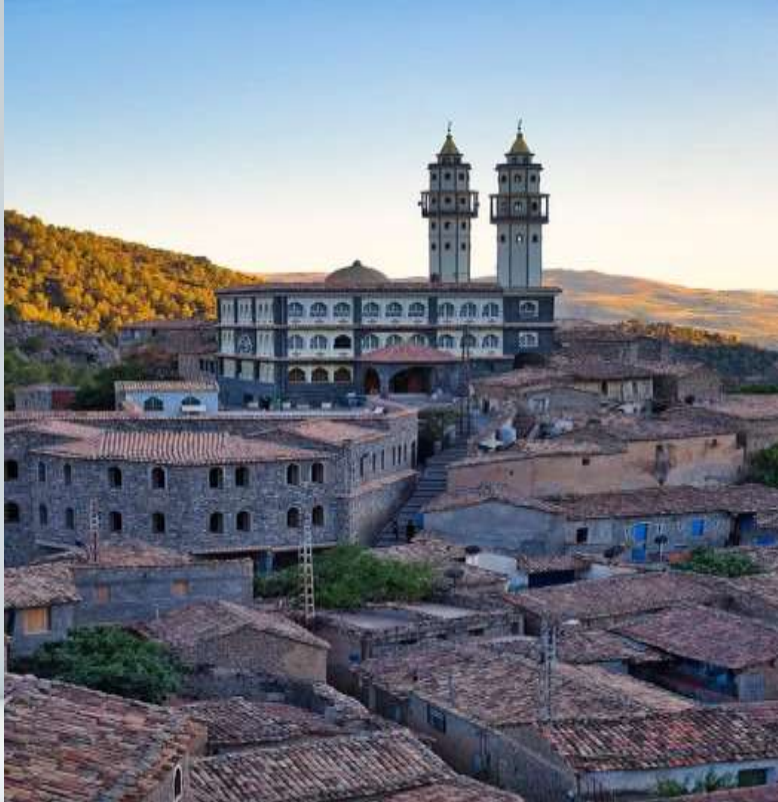


Séminaire de formation sur les maladies à transmission hydrique

le 22 et 23 juin 2025 Bordj Bou Arreridj



Maîtriser le circuit de déclaration des maladies à transmission hydrique.

Dr . CHAOUCHE H
Epidemiologiste EPSP BBA



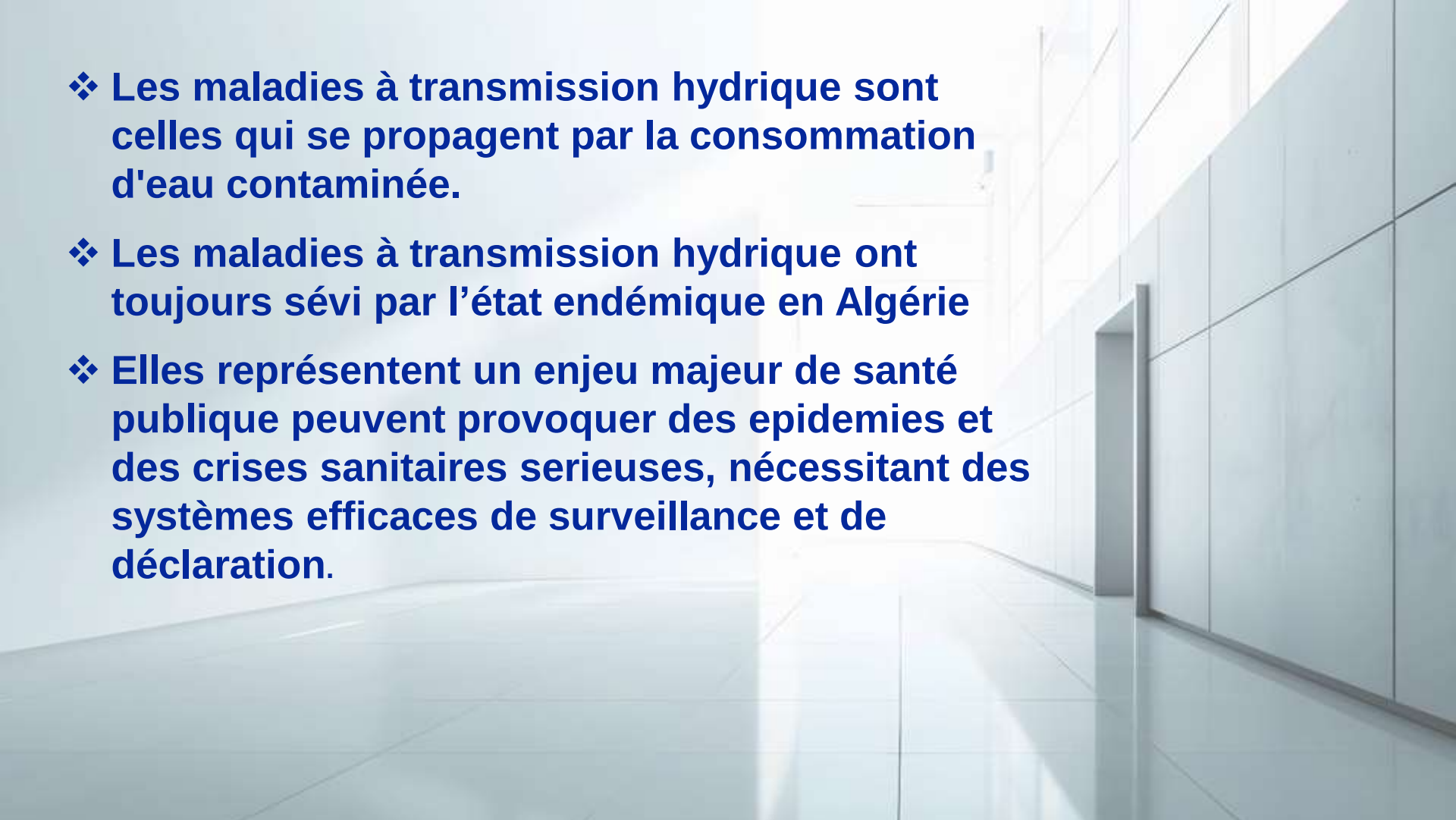
❖ OBJECTIFS:

- ❖ Identifier Les acteurs d'un processus de déclaration.
- ❖ Comprendre l'importance de la déclaration des MTH
- ❖ Connaitre quels procédures a entamé devant une déclaration d'une MTH.



01

INTRODUCTION:

- 
- ❖ **Les maladies à transmission hydrique sont celles qui se propagent par la consommation d'eau contaminée.**
 - ❖ **Les maladies à transmission hydrique ont toujours sévi par l'état endémique en Algérie**
 - ❖ **Elles représentent un enjeu majeur de santé publique peuvent provoquer des epidemies et des crises sanitaires serieuses, nécessitant des systèmes efficaces de surveillance et de déclaration.**

Plusieurs maladies à transmission hydrique figurent dans la liste des maladies à déclaration Obligatoire.

- **dysenterie amibienne et bacillaires.**
- **Fièvre typhoïde et paratyphoïde.**
- **Hépatite A.**
- **TIAC.**
- **Cholera (déclaration internationale)**
- **Poliomyélite. (déclaration internationale)**



Les symptômes des MTH peuvent inclure une symptomatologie commune MAIS aussi variées parfois atypique .

L'identification rapide des cas suspects nécessite une formation adéquate des professionnels de santé.

➤ **Une veille sanitaire est toujours nécessaire**

Modes de transmission

**Les maladies peuvent se transmettre par
l'eau potable contaminée, les aliments,
mais aussi oro-fecale**

**Une bonne compréhension peut faire la
différence d'action d'urgence**





02

LE CIRCUIT DE DÉCLARATION :

Le processus de déclaration inclut plusieurs étapes clés : l'identification des cas suspects, la confirmation via des tests de laboratoire, et la notification aux autorités sanitaires compétentes. Chaque étape est cruciale pour garantir une action rapide et efficace.



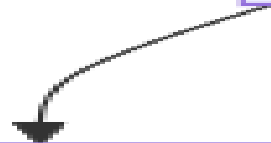
Médecin Déclarant



SEMEP EPSP



DSP



DGPPS



INSP

La déclaration

(la notification)

POURQUOI ?

☞ La détection **précoce** et le signalement rapide sont **essentiels** pour contenir les épidémies, de mobiliser des ressources nécessaires et adéquates pour l'intervention et de protéger les populations à risque.

La non-déclaration ou une déclaration tardive peut entraîner une détection tardive des épidémies, ce qui complique leur contrôle et peut causer une augmentation en nombre de cas, des hospitalisations, et des décès.

les lois et directives en vigueur.

La déclaration des MTH est régie par la loi:

Les professionnelles de santé sont légalement tenues de signaler les cas des MDO.

Sanctions Pécuniaires et Administratives: Les professionnels de la santé qui ne respectent pas cette obligation peuvent faire face à des sanctions pécuniaires et administratives imposées par les autorités sanitaires.

Sanctions Pénales Potentielles: En cas de non-respect grave ou de récurrence, des sanctions pénales pourraient également être envisagées, bien que le texte légal ne précise pas de punition d'emprisonnement. **(conformément à l'article 39 de la loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé.)**



QUI ?

La collecte et la notification des MDO se fait par tout médecin , pharmacien, responsable de laboratoire quelque soit son **régime** (privé ou public) et son **lieu** d'exercice et le grade (généraliste et spécialiste)

QUOI?

Toutes maladie à déclaration obligatoire diagnostiquées qu'elle soit **suspectée** ou **confirmée**.

La notification de tout évènement de santé suspect de provoquer un risque ou un phénomène de masse.

QUAND ?

La notification immédiate .

La déclaration doit être faite hebdomadairement

La périodicité de cette collecte ne doit en aucun cas excéder une semaine.

COMMENT?

La déclarations est passive .
sont faites sur des relevés spécialement conçue
a cet effet contenant des informations essentielles
sur le cas (date, nom, âge, sexe, maladie, n° tel etc.
Déclaration par les voies de communication les plus
rapide (téléphone, mail.....)

WILAYA DE BORDJ BOU - ARRERIDJ

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
DE PROXIMITE DE B. BOU-ARRERIDJ

SERVICE EPIDEMIOLOGIE
ET MEDECINE PREVENTIVE

**RELEVÉ HEBDOMADAIRE DES MALADIES
A DECLARATION OBLIGATOIRE**

Commune :

Semaine du : au :

Structure de santé : _____

[illegible]

N.B. : Ce relevé doit obligatoirement être bien rempli et adressé au SEMEP de l'E.P.S.P. de B. B. A.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du Médecin.

Fiche Déclarative Obligatoire de Maladie

Code Déclaration

Médecin	Chef de service	Biologiste
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Nom :	Nom :	Nom :
Service :	Service :	Laboratoire ☐ Public ☐ Privé
Etablissement :	Etablissement :	Etablissement :
Téléphone :	Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :	Fax :
E-mail :	E-mail :	E-mail :

Dénomination de la maladie :	Code CIM 11
_____	_____

Identité du malade	
Prénom :	_____
Initiale du nom :	_____
Sexe :	☐ Masculin ☐ Féminin
Date de naissance (ou âge) :	_____
Profession :	_____

Adresse, coordonnées et déplacements récents du malade :	
Adresse :	_____
Code postal :	_____
Commune :	_____
Wilaya :	_____
Lieu de travail ou Ecole :	_____
Téléphone :	_____
E-mail :	_____
Lieux fréquentés dans les 30 derniers jours :	
Signes cliniques : Hospitalisation : ☐ Oui ☐ Non	
Date d'apparition des signes cliniques : _____ Date d'hospitalisation : _____	
• Evacuation : ☐ Oui ☐ Non • Date d'évacuation : _____ • Lieu : _____	
Description des signes cliniques : _____	
Foyers possibles de la maladie : _____	
Evolution : En cours ☐ Guérison ☐ Décès ☐ Autres : _____	
• Date de sortie : _____ • Date de décès : _____	
Analyse de laboratoire : Types de prélèvement : _____	
• Date de prélèvement : _____	Résultats : _____
• Date de réception : _____	
• Date des résultats : _____	
Cas confirmé : ☐ Oui ☐ Non	
Signature : _____	

Signature de médecin	Signature Chef de service	Signature biologiste
----------------------	---------------------------	----------------------

POUR QUI?

Les déclarations sont soumises au Service d'Épidémiologie et de Médecine Préventive (SEMEP) des Établissements Publics de Santé de Proximité (EPSP) territorialement compétent
Si le déclarant exerce dans un établissement public il adresse sa déclaration au SEMEP de son établissement (et à son tour il transmet la déclaration à l'EPSP territorialement compétent)

03

Les acteurs d'un processus de déclaration



Acteurs Principaux

Le Déclarant : Point de départ du processus.

Déclaration **rapide**

SEMEP EPSP :

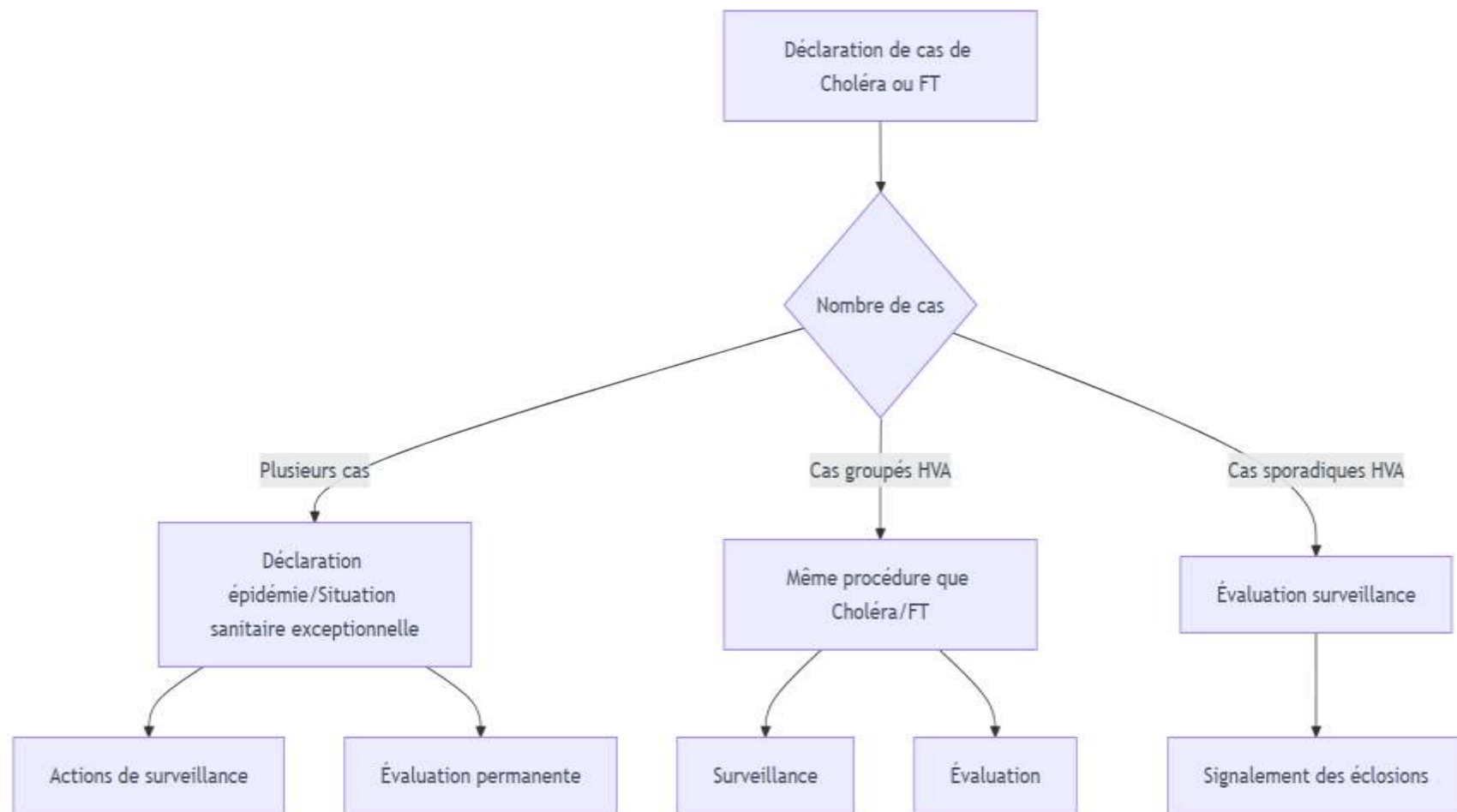
une enquête épidémiologique est lancée immédiatement pour identifier l'origine des infections.

Control de qualité de l'eau.

Différenciation des protocoles selon la gravité et la nature de la maladie

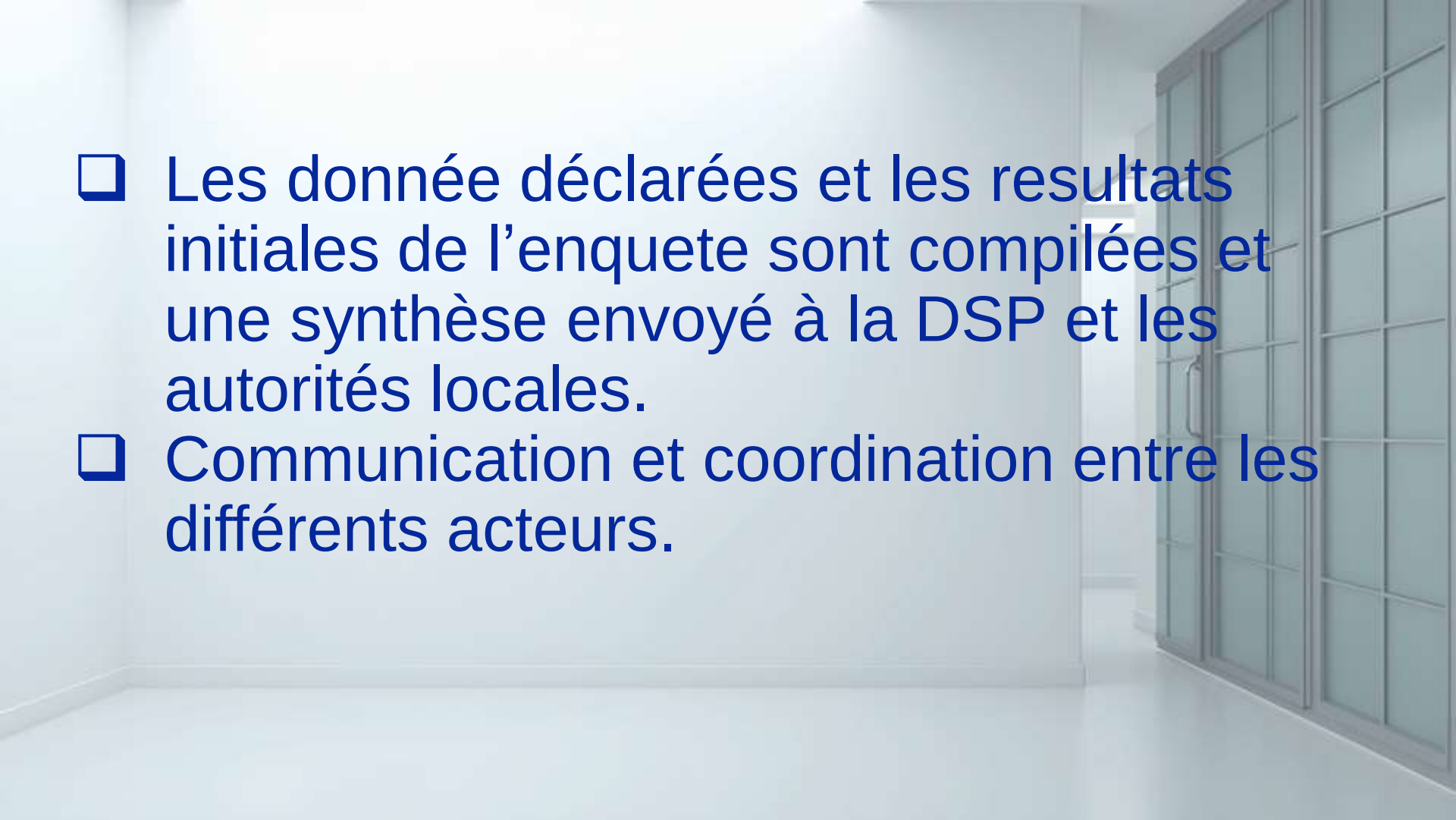
l'identification précoce des éclosions.

leur expertise permet de déployer rapidement des ressources pour contenir la propagation de la maladie.



- ✓ assure la collecte de manière régulière les déclaration et les notifications
- ✓ Traitement rapide des informations
- ✓ Evaluation des informations collectées



- 
- ❑ Les données déclarées et les résultats initiaux de l'enquête sont compilés et une synthèse envoyée à la DSP et les autorités locales.
 - ❑ Communication et coordination entre les différents acteurs.

Sensibilisation communautaire

La sensibilisation communautaire est vitale pour encourager le public à adopter des comportements préventifs. Par l'organisation des ateliers, des conférences et distribuent des matériels éducatifs pour informer sur les risques et les mesures de protection contre les maladies à transmission hydrique.



DSP : Direction de la Santé Publique

La coordination rapide avec les autorités locales (les APC, commission wilaya de la lutte contre les MTH, ADE, ONA, les services de hydraulique)
La transmission de l'information à l'INSP, DGPPS.

INSP :

Institut National de Santé Publique

Chargé du traitement , de l'analyse et de la diffusion des statistiques épidémiologiques nationales.

Transmettre régulièrement à la DGPPS un état mensuel national



DGPPS : Direction Générale de la Prévention et de la Promotion de la Santé

Mise en place et adaptation des programmes de santé en réponse à la situation épidémiologique présente, il est possible de déployer des campagnes de vaccination ou d'autres interventions préventives dans les populations à risque.

Adaptation des politiques de santé publique en fonction des tendances et des besoins.

Autorités Locales:

Les autorités locales jouent un rôle clé dans la gestion de la crise sanitaire:

Accompagner les services sanitaires et d'autres secteurs pour la détection de la ou les sources d'eau incriminées.

Fermeture immédiate de toute source d'eau suspecte (puits individuel ou collectif des forages.....)

Assurer l'approvisionnement de la région à risque par l'eau potable avec les citernes.

Vérification des réseaux d'assainissement à la recherche de cross-connexion

Amélioration de l'hygiène et salubrité.



Engagement communautaire

L'engagement communautaire est essentiel pour une réponse réussie aux crises sanitaires.

Les autorités locales doivent impliquer les citoyens dans la planification et la mise en œuvre des interventions sanitaires, en favorisant la communication bidirectionnelle pour maximiser l'efficacité des initiatives.



Coordination des ressources

Une coordination efficace des ressources entre les différents services est cruciale pour faire face à une épidémie ou toute situation sanitaire exceptionnelle ..



CONCLUSION:

- ❖ Le processus de déclaration des maladies à transmission hydrique est essentiel pour surveiller et contrôler ces maladies en Algérie.
- ❖ Il repose sur une coopération optimale entre différents acteurs de la santé publique et aussi les autres secteurs pour mettre en place des stratégies efficaces visant à protéger la santé de la population
- ❖ L'amélioration continue des infrastructures d'eau et d'assainissement est également nécessaire pour réduire l'incidence de ces maladies.

